

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, et le mardi 25 octobre à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire le 18 octobre 2011, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Albert ANDREVON, Maire de la commune.

Présents : A.Andrevon, M.Azy, M.Augoyat, A.Caïato, B.Cerca, C.Cuchetto, L.Cudraz, C.Drevet, J.Gerbaux, D.Giraud, P.Manjarrès, J.Marron, G.Trumaut, J.Weiss.

Absents avec pouvoir : V.Gras pouvoir à J.Gerbaux
C.Lafay pouvoir à J.Weiss
G.Piroit pouvoir à A.Caïato

Absents : Y.Cottavoz, A.Fender

Secrétaire de séance : D.Giraud

Ouverture de la séance à 20h40

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de modifier l'ordre du jour.

Il s'agit d'inscrire deux délibérations supplémentaires :

- délibération n°7 – budget supplémentaire
- délibération n°8 – décision modificative n°1

A l'unanimité le conseil municipal autorise le Maire à modifier l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 septembre 2011.

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 septembre est adopté à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION N°1 - Approbation du rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes du Grésivaudan.

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la communauté de communes du Pays de Grésivaudan le 12 janvier 2009.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétence au 1^{er} janvier 2011, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°2 - Clôture de la régie de recettes de l'école de musique municipale.

L'école de musique municipale est devenue associative depuis du 1^{er} octobre 2011.

En conséquence, la régie de recettes doit être supprimée.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°3 - Francas : avenant à la convention 2011

La commune de Lumbin dispose d'un centre de loisirs communal en pleine expansion. Dans l'optique de pérenniser son équipe d'animation mais également de simplifier la gestion du paiement des animateurs occasionnels, la commune a conclu une convention avec l'association « Les Francas ».

Le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour application de la loi n° 2006-586 du 23 mars 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement d'une personne physique à des fonctions d'animation d'un accueil de mineurs à caractère éducatif accorde aux associations agréées la possibilité de gérer du personnel d'animation.

Le succès rencontré par le centre de loisirs a amené les directeurs des structures à engager des animateurs non prévus dans la convention 2011, afin d'assurer le bon fonctionnement du centre de loisirs.

Dès lors, la signature d'un avenant s'impose pour finir l'année 2011 et ainsi préparer la prochaine convention en tenant compte de l'évolution de l'activité éducative de Lumbin.

Le coût conventionnel s'élevait à 9 446,77 €. Du fait de l'augmentation d'activité, il passe à 11 666,12 €. Le montant de la prestation pour laquelle cet avenant est signé s'élève à 2 219,35 €.

Vote pour à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

DELIBERATION N°4 - Complément de rémunération

Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer chaque année, à l'ensemble du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire un complément de rémunération, versé au mois de novembre.

Ce complément de rémunération correspond à $1/12^{\text{ème}}$ des traitements bruts de base indiciaire perçus au cours de l'année (voir tableau joint).

Vote pour à l'unanimité

URBANISME

DELIBERATION N°5 – Instauration de la taxe d'aménagement

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2011, publiée au journal officiel le 30 décembre 2010.

L'article 28 de cette loi crée un nouveau régime de fiscalité de l'urbanisme en instaurant la taxe d'aménagement et le versement pour sous-densité. Il vise également à faire disparaître la plupart des participations d'urbanisme, en particulier les Plans d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

Ce dispositif est inséré au début du titre III du Livre III du Code de l'Urbanisme dans un nouveau chapitre intitulé « Fiscalité de l'aménagement » codifié aux articles L.331-1 à L.331-46.

La loi prévoit que la taxe d'aménagement comme le versement pour sous-densité sont applicables aux demandes d'autorisations d'urbanisme et aux déclarations préalables déposées à compter du 1er mars 2012 et ce, même si le demandeur est titulaire d'un certificat d'urbanisme en cours de validité mentionnant le régime de la taxe locale d'équipement.

Il rappelle ensuite le régime des taxes actuellement appliquées sur la commune de Lumbin :

- Par délibération du 4 mai 1993 il avait été instauré un Plan d'Aménagement d'Ensemble (P.A.E) sur la totalité de la commune en vue de se substituer à la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E). Le programme de travaux défini par cette délibération aurait dû être achevé en 2008.

Plusieurs délibérations complémentaires ont fait évoluer les conditions d'application de ce PAE.

- Par délibération du 20 janvier 2009 le Conseil Municipal a décidé la prolongation de ce PAE pour 3 années, la totalité des travaux n'étant pas réalisée à l'échéance prévue.
- Il est à noter que le montant de la participation calculé selon le PAE était sensiblement plus élevé que celui défini par la Taxe Locale d'Equipement.

Le mode de calcul de la nouvelle taxe d'aménagement reste proche, sur le principe, de la Taxe Locale d'Equipement. Différents taux peuvent être appliqués sur une assiette dépendant de la surface totale de la construction et de la zone de construction.

Afin de maintenir une ressource de même ordre que la participation versée par le passé et en tenant compte des nouveaux modes de calcul, il est proposé de retenir le taux de 5% pour la mise en œuvre de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble de la commune.

La loi prévoit également un régime d'exonérations de la part communale de la taxe d'aménagement :

- soit des exonérations de plein droit (article L.331-7 du code de l'Urbanisme)
- soit des exonérations facultatives totales ou partielles.

Afin de faciliter l'implantation de logements sociaux et de conserver les exonérations prévues dans le cadre du PAE, il est proposé d'exonérer totalement de taxe d'aménagement les constructions suivantes :

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PZ+)
- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes hors logement
- les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m²
- les bâtiments publics

S'agissant de la taxe pour sous densité, cette taxe sera instituée par une délibération ultérieure et appliquée sur les secteurs d'aménagement définis dans le cadre de la révision du PLU.

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

DELIBERATION N°6 – Tarifs 2012 pour le séjour ski des vacances d'hiver

Dans le cadre du centre de loisirs, la commune propose cette année un séjour de ski à AUSSOIS((Savoie) du 11 février 2012 au 18 février 2012.

Le tarif appliqué est fonction du quotient familial, se référer au tableau ci-joint.

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°7 – Budget supplémentaire

En 2010, la Communauté de Communes du Grésivaudan a versé aux communes une attribution de compensation excédentaire.

Courant 2011, celle-ci a demandé le remboursement des excédents dont le montant pour la commune de Lumbin s'élève à 40 646 €. Cette dépense n'a pu être prévue au budget prévisionnel 2011.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a accordé en juin 2011 à la commune de Lumbin une recette de 54 876 € dans le cadre de l'aide à l'accueil de nouvelles populations pour l'opération du chemin du Pré Guillaume. Il convient de budgéter cette recette.

Afin de procéder au règlement de l'excédent à reverser et après accord du trésorier de la commune, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

- article 74751 – Produits exceptionnels : + 54 876 €
- article 6718 – Charges exceptionnelles + 54 876 €

Vote pour à l'unanimité

DELIBERATION N°8 – Décision modificative n°1

Vu l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer la modification suivante au BP 2011 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60632 : F. de petit équipement	1 000,00 €	
D 60633 : F. de voirie	10 000,00 €	
D 6064 : Fournitures administratives	1 000,00 €	
D 6132 : Locations immobilières	2 000,00 €	
D 61522 : Entretien de bâtiments	10 000,00 €	
D 61588 : Entretien autres biens mobiliers	1 000,00 €	
D 6228 : Divers	4 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	29 000,00 €	
D 6331 : Versement de transport	2 000,00 €	
D 6336 : Cotisation CNG, CG de la FPT	2 000,00 €	
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF	5 000,00 €	
D 6455 : Cotisations Assurances Personnel	4 000,00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	13 000,00 €	
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	20 000,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	20 000,00 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement		129 000,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'invest		129 000,00 €
D 204 : Subv. d'équipement versées	20 000,00 €	
TOTAL D 204 : Subv. d'équipement versées	20 000,00 €	
D 23 : Immobilisations en cours		271 000,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		271 000,00 €
D 6611 : Intérêts des emprunts, dettes		5 000,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		5 000,00 €
R 021 : Virement de la sect° de fonct		129 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct		129 000,00 €
R 1323 : Départements		122 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		122 000,00 €
R 7311 : Contributions directes		72 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes		72 000,00 €

Vote pour à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Réponse à un courrier personnel de deux administrés à Mr le Maire :

Demande d'un bilan financier sur les travaux de l'église.

Bilan financier sur les travaux de l'église	
	(€ TTC)
Dépense totale	568 000
Assurances	412 941
Subvention du CG exceptionnelle	30 490
Reste à la charge de la commune	89 000
Autres recettes pour la restauration des tableaux	
Aide du député Mr F.Brottes.	5 000
Souscriptions Fondation du patrimoine	1 200

Le coulage des cloches, ayant été retenu comme « Animation », le coût n'est pas pris en compte dans le bilan.

Demande d'une réunion publique

Ces deux administrés demandent à ce que soit organisée une réunion publique pour débattre sur la problématique de la circulation dans le village. A leur avis, ce sujet, très ancien, concerne l'ensemble de la population et ne doit pas être évoqué uniquement en réunion de quartier, sous entendu le centre du village. Monsieur le maire répond que les élus pensaient sensibiliser plus de monde dans les différents quartiers plutôt qu'en une seule réunion. Ceci étant, si la demande se confirme, une réunion publique pourra être tenue avant la fin de l'année.

Une proposition de coupler la présentation du DICRIM (Plan de Sauvegarde) avec celle de la circulation dans le village (sécurisation des déplacements piétons) a été évoquée.

INFORMATIONS

- ✓ Convention de partenariat pour les actions jeunesse des vacances d'automne 2011
- ✓ Présentation du rapport d'activités 2010 de la Communauté de Communes du Grésivaudan.
- ✓ Commissions municipales ou intercommunales

Fin de la séance à 22h50

Fait à Lumbin le 31 octobre 2011

Le Maire,
A.ANDREVON